



Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE SOLIDARITE n°2016-00241 du 07 septembre 2016

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Le Petit Poucet", sis au 1 rue du Vallon - SIGOLSHEIM
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame la Présidente de l'association "Enfants de la vallée" à Kaysersberg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE en date du 20 avril 2016, complétée le 3 mai 2016.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 22 août 2016.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2013-00021 du 18 janvier 2013 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Le Petit Poucet", situé 1 rue du Vallon - Sigolsheim à KAYSERSBERG VIGNOBLE, est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} septembre 2016 pour recevoir 20 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

Cet établissement est géré par l'association "Enfants de la Vallée", 31 rue du Geisbourg - Kaysersberg, 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Isabelle PENSALFINI, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et la Présidente de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Kaysersberg Vignoble, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

